P.P.R. DE BARCELONNETTE

ZONE ROUGE : R5

Localisation: Versant en rive gauche de l'Ubaye - Bassin versant du Gaudissart - Quartiers Jalet.

Aléa: Glissement de terrain actif, crue torrentielle, érosion de berge et aléa retrait-gonflement.

Toute occupation et utilisation du sol, de quelques natures qu'elles soient, sont interdites, à l'exception de celles décrites ci-après.

SONT AUTORISES

Sous réserve des autres réglementations en vigueur, et à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux, ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte et qu'elles prennent en compte les caractéristiques techniques des phénomènes :

- Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques et en particulier les travaux de drainage dans le bassin versant.
- Les réparations, les confortements et les travaux d'entretien et de gestion courante des constructions et installations implantées antérieurement à la publication du PPR avec en particulier la création d'ouvertures sur des façades non exposées au phénomène situées au minimum à 1,0 m au-dessus du terrain naturel ou des routes et voiries environnantes susceptibles de rehausser les écoulements..
- Les abris légers, garages et constructions annexes aux bâtiments existants, non destinés à l'occupation humaine, et limités à une superficie de plancher de 20 m².
- Les utilisations agricoles ou forestières.
- Les équipements nécessaires au fonctionnement des activités de service public à l'exclusion des ERP du 1^{er} groupe et des services de secours.
- La traversée par des pistes, chemins ou routes.

CONSTRUCTIONS EXISTANTES

PRESCRIPTIONS

Mesures constructives :

Aucun rejet d'eau dans la pente :

- Les eaux pluviales et les eaux récupérées par le drainage doivent être soit évacuées par canalisation étanche vers un réseau collectif ou un émissaire capable de les recevoir,
- Les eaux usées doivent être évacuées dans un réseau d'assainissement ou traitées par un système d'assainissement étanche avec rejet dans un milieu hydraulique permanent.
- Toutes ces évacuations ne doivent pas induire de contraintes supplémentaires (augmentation de l'érosion dans les exutoires naturels, saturation du réseau, déstabilisation des terrains situés en aval...)..

RECOMMANDATIONS

Mesures constructives liées à l'aléa retrait-gonflement:

- La récupération des eaux de ruissellement et leur évacuation des abords de la construction doit s'effectuer par un dispositif de type caniveau
- L'étanchéité des canalisations d'évacuation des eaux usées et pluviales doit être assurée par La mise en place de dispositifs spécifiques (raccords souples...)
- Un dispositif d'une largeur minimale de 1,5m s'opposant à l'évaporation doit être mis en place sur toute la périphérie de la construction, sous la forme d'un écran imperméable sous terre végétale (géomembrane), ou d'un revêtement étanche (terrasse) dont les eaux de ruissellement doivent être récupérées par un dispositif d'évacuation de type caniveau

- Le captage des écoulements dans le proche sous-sol lorsqu'ils existent doit s'effectuer par un dispositif de drainage périphérique situé à une distance minimale de 2m de toute construction
- La plantation d'arbres et arbustes avides d'eau à proximité des constructions est a éviter. A défaut elle peut être autorisée avec la mise en place d'un écran anti-racines d'une profondeur minimale de 2m
- Les évacuations des écoulements ne doivent pas induire de contraintes supplémentaires (augmentation de l'érosion dans les exutoires naturels, saturation des réseaux, déstabilisation des terrains situés en aval...), et être situés à une distance minimale de 15m de toute construction.

AUTRES PRESCRIPTIONS :

- Entretien et nettoyage des lits et canaux (maîtres d'ouvrages : Etat, commune et propriétaires privés).
- Entretien des ouvrages de protection : drains, enrochements, seuils,... (maîtres d'ouvrages : Etat, commune et propriétaires privés).

■ RECOMMANDATIONS:

- Mise en œuvre d'une réflexion sur d'éventuels travaux dans la partie inférieure du bassin versant : déplacement de la route, nouveaux ouvrages de protection,....